

Photo © Communes forestières



FONCIER FORESTIER

LE CAS PARTICULIER
DES BIENS SANS MAITRE

CAS TECHNIQUE



Préambule

Du fait du morcellement foncier et d'effets de seuils, de nombreuses propriétés forestières font l'objet d'un déficit de gestion. Leurs propriétaires ne définissent pas d'orientations de gestion économiques, environnementales ou sociales. Certains propriétaires forestiers ne savent tout simplement pas qu'ils sont propriétaires, ou sont dans l'incapacité de localiser leur patrimoine boisé avec précision.

A cette problématique générale de sensibilisation et de lutte contre le morcellement foncier forestier se rajoute le cas particulier des biens sans maître. Pour diverses raisons, il arrive que le propriétaire d'un bien soit inconnu, disparu ou décédé sans que sa succession ne soit réglée. Pour éviter que des biens sans propriétaires demeurent, le cadre législatif prévoit un propriétaire par défaut : la commune de situation.

Pour permettre à la forêt d'être gérée et de répondre aux enjeux locaux, les collectivités sont donc amenées à acquérir des biens sans maître avec des procédures spécifiques. Elles peuvent ensuite rester dans le patrimoine des collectivités, ou être cédées à d'autres propriétaires dans une logique d'intérêt général. Les changements climatiques accentuent ce impératif de gestion, notamment pour limiter risques tels que les feux de forêt.

Le sujet est loin d'être anecdotique : en Auvergne-Rhône-Alpes, les biens sans maître sont estimés à plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

Photo © Communes forestières

LES COMMUNES FORESTIÈRES À VOS CÔTÉS



Les Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes s'appuient sur un réseau de 10 associations départementales avec près de 900 adhérents. Au sein du réseau des Communes forestières, vous trouverez les soutiens nécessaires à la mise en œuvre des politiques forêt-bois que vous souhaitez engager.

Un réseau d'élus, une force de proposition

Le réseau des associations de communes forestières est au service des élus. Il regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique ou plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois. Les Communes forestières vous accompagnent dans vos responsabilités et mettent en œuvre les actions nécessaires pour valoriser et positionner la forêt et le bois au cœur du développement local.

Les missions principales de ce réseau sont :

- > Représenter et défendre les intérêts des communes forestières
- > Former et informer les élus
- > Participer à la mise en œuvre de la politique de filière forêt-bois
- > Accompagner les territoires dans leurs projets et dans leur transition écologique et énergétique

Ce document est réservé aux adhérents des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes. Si vous êtes adhérents, vous pouvez demander l'accès à aura@communesforestieres.fr